

LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL CENSURE LE PLAN D'URBANISME DE CANET

Il a fallu deux audiences à la cour administrative d'appel de Marseille pour finalement ne censurer que partiellement le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CANET-en-ROUSSILLON

.
Pourtant lors des deux audiences, le Rapporteur public avait maintenu son avis pour une annulation totale , au motif que le conseil municipal n'avait pas débattu des objectifs

lors
de
l'élaboration
de
ce
nouveau
PLU
(article L.300-2 du code de
l'urbanisme
).

Il avait aussi dénoncé le « pastillage » qui consistait à faire des zones sur mesure mais irréguli
ères
uisque
facilitant
le
mitage
des constructions et
contraires
au
règlement
avoisinant
.

C'est sur ce point que l'arrêt de la cour d'appel fonde son annulation du jugement du tribunal
de Montpellier de

1
ère

instance et de la délibération municipale d'octobre 2007.

La vigilance des associations a permis de débusquer les zonages de « copinage » attribués
tout particulièrement aux infractions déjà constatées en zones protégées du littoral. Et bien
entendu, le nouveau zonage dit « économique » attribué au seul supermarché LIDL, route de
ST NAZAIRE, construit illicitement en zone humide classée Natura 2000, dont le caractère hors
la loi a déjà été sanctionné par la cour d'appel et confirmé par le conseil d'état !

La loi est tout autant piétinée pour la zone dite de la Figuarasse mais en fait connue sous le
nom des

Abouradours
et pour les zones
dites
Nh
(
près
d'une
douzaine
) qui
permettaient
, en zone
agricole
, aux
heureux
propriétaires
, des extensions futures de
leurs
«
mas
de
caractère
» et
autres
bâtiments
d'exploitation
.

Pendant que la commune de CANET et la communauté d'agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE

nous
chantent
et
filment

leurs
visions futures et
très
coûteuses
de la protection de
l'étang
de
Canet
,

leur
politique
de
grignotage
des
espaces
naturels
et de la
loi
littoral
reste
constante

.

C'est bien ce double langage qui vient une fois de plus d'être débusqué par l'action contentieuse des riverains et des associations de protection de l'environnement

.